

## Commune de Névez (29920)

### Compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2018



L'an 2018, le 26 JANVIER à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 16 JANVIER 2018, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

**Etaient présents :** M. Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M. Alain BACCON, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET-BERNARD, M. POSTEC Bruno, M. RIGOLLET Patrice, M. Bernard NERZIC, M. Cédric CHEYLAN, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M. Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie, Mme Christine BELLEGUIC, M. Gérard MARTIN, M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Pierre DAUER.

**Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :**

**DEPARTEMENT DU  
FINISTERE  
Arrondissement de  
QUIMPER  
Mairie de NEVEZ**

M. Patrick FRANCHIN avait donné procuration à M. Le Maire  
Mme Danielle SAMSON avait donné procuration à Mme Sandrine MANUSSET  
Mme Marie DJEKHAR avait donné procuration à Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU  
M. Pascal MARREC avait donné procuration à Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD  
Mme Catherine BERTHOU avait donné procuration à Mme Yveline GOURLAOUEN.

**M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 23**

**Nombre de Présents : 18**

**Nombre de votants : 23**

### Délibération 2018 01 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 22 décembre 2017 et affiché le même jour.

**M. MARTIN, indique qu'il votera contre ce compte-rendu, considérant que l'exhaustivité de ses propos relatifs au Plan Local d'Urbanisme n'a pas été relatée.**

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité (Vote contre de G. MARTIN, abstention de D. GUILLOU) :**

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- De donner pouvoir à M le Maire pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

## Délibération 2018 01 01 – Déconstruction/ Reconstruction du boulodrome couvert

Rapporteur : S. Manusset.

La commune de Névez prévoit la réalisation par ESPACIL HABITAT d'un collectif de 8 logements, dont 5 logements P.L.U.S. et 3 logements P.L.A.I. à usage locatif sur le terrain sis 10, rue de Kérilis, cadastré section AB, parcelle n° 183, d'une contenance de 822 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la réalisation de cette opération, le bâtiment abritant le boulodrome sera déconstruit et déplacé à proximité du terrain de football, près du skate-park. Cette opération étant assimilée à une « déconstruction- reconstruction », elle est éligible à une aide du Département du Finistère.

***M. MARTIN se dit favorable à la construction des logements, mais précise qu'il votera contre la proposition de déplacer le boulodrome couvert. Selon lui, la Commune aurait pu utiliser une parcelle située à proximité immédiate du boulodrome pour y faire construire les huit logements.***

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Votes contre de G. MARTIN, D. GUILLOU, Y. GOURLAOUEN- Mme GOURLAOUEN disposant en outre de la procuration de C. BERTHOU ; Abstention de P. DAUER) :**

- Autorise le Maire à déposer et signer une demande de permis de démolir du bâtiment abritant le boulodrome, sur la parcelle AB n°183 ;
- Autorise le maire à solliciter une aide financière auprès du Département du Finistère pour la réalisation de cette opération, et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

## Délibération 2018 01 02- Convention avec ESPACIL HABITAT pour la réalisation de huit logements locatifs

Rapporteur : S. Manusset.

La commune de Névez prévoit la réalisation par ESPACIL HABITAT d'un collectif de 8 logements, dont 5 logements P.L.U.S. et 3 logements P.L.A.I. à usage locatif sur le terrain sis 10, rue de Kérilis, cadastré section AB, parcelle n° 183, d'une contenance de 822 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec ESPACIL HABITAT, qui définit les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces huit logements locatifs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Votes contre de G. MARTIN, D. GUILLOU, Y. GOURLAOUEN pour le compte de C. BERTHOU ; Abstention de Y. GOURLAOUEN), décide :**

- De céder la parcelle AB n°183 à l'Euro symbolique à ESPACIL HABITAT ;
- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et ESPACIL HABITAT définissant les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation de huit logements locatifs rue de Kérilis ;

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la décision ;
- De dire que la réalisation du muret en pierre à la limite de la parcelle sera à la charge de la Commune ;
- De dire que les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge d'ESPACIL HABITAT.

## Délibération 2018 01 03- Rythmes scolaires – rentrée 2018-2019

Rapporteur : A.M. Drouglazet- Bernard

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A Névez, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, le choix a été fait d'organiser les heures d'enseignement dispensées aux élèves de l'école primaire sur quatre jours et demi.

Le décret de juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (D.A.S.E.N), sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'organiser l'enseignement en école primaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Le Maire doit transmettre avant le 9 mars prochain à l'Inspection de l'Education Nationale la décision du conseil municipal si une modification des rythmes scolaires est votée.

Considérant la consultation des parents d'élèves de l'école primaire de Névez, (75% des parents d'élèves souhaitant une modification des rythmes scolaires, 24% ne le souhaitant pas, et 1% ne se prononçant pas),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Vote contre de C. CHEYLAN) :**

- Demande à Mme la D.A.S.E.N. du Finistère d'organiser les rythmes scolaires de l'école primaire de Névez sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

## Délibération 2018 01 04- Personnel- Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service technique :

Depuis février 2015, un agent en contrat aidé de droit privé a été affecté sur l'emploi d'agent référent des associations et de secrétariat du service technique.

Le contrat est un contrat de droit privé dont la conclusion, l'exécution et la rupture obéissent au code du Travail. Il revêt la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). La durée du contrat est au minimum d'un an et, au maximum de 3 ans, renouvellement et prolongement inclus. Il s'agit d'un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes, comportant

des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Le contrat de l'agent en poste prendra fin au 04 février 2018 et ne peut être renouvelé ou remplacé par un contrat à durée déterminée.

Les missions principales du poste d'agent référent des associations et de secrétariat du service technique sont les suivantes :

- Secrétariat du service technique (50%) : assurer l'accueil physique et téléphonique du service technique ; effectuer différentes tâches de secrétariat ; assurer un suivi régulier des services communaux ; participer aux commissions des travaux ;
- Etre le référent des associations (50%) : gérer les salles ; gérer les équipements ; Etre l'interlocuteur régulier des associations.

Afin de permettre au service technique de la Commune de poursuivre ces missions, il est donc proposé de créer l'emploi de secrétariat du service technique et de référent des associations à temps complet au tableau des emplois, avec comme grade adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions de M. CROGUENNEC et A. BACCON) :***

- Décide de créer au tableau des emplois le poste de secrétariat du service technique et de référent des associations à temps complet, au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

## **Délibération 2018 01 05- Personnel- Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de modifier le calibrage d'un poste d'agent de voirie à temps complet :

Suite au départ en retraite d'un agent de la voirie, une procédure de recrutement est en cours. L'emploi, figurant au tableau des emplois, est actuellement calibré au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de faciliter le remplacement de l'agent et la décision du jury quant aux compétences du candidat qui sera sélectionné sur le poste, il est proposé de calibrer le poste avec en grade minimum : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, et en grade maximum : agent de maîtrise principal. Cela donnera la possibilité de recruter, soit par voie d'intégration directe, soit un agent déjà titulaire de la fonction publique.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- Décide la modification du calibrage du poste d'agent de voirie comme suit :
  - o Grade minimum : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - o Grade maximum : agent de maîtrise principal

## **Délibération 2018 01 06- Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (S.D.E.F.) - Modification des statuts**

Rapporteur : M. Jaffrézou

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (S.D.E.F.) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées à l'encre rouge, dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère.

**Délibération 2018 01 07- Intégration de la voirie du lotissement de « Rouz- Land » dans le Domaine public communal**

Rapporteur : M. Jaffrézou

Mme Marie-Madeleine LE DOZE, propriétaire du lotissement « Rouz Land », a sollicité la Commune en vue de l'intégration de la voirie du lotissement (parcelle AM n°53, d'une superficie de 3 998 m<sup>2</sup>) dans le domaine public communal. Cette demande avait déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en 1996, mais aucune suite n'y avait été donnée.

Ce transfert nécessite une délibération de la part du Conseil municipal avec mention expresse de l'intégration dans la voirie communale, selon les dispositions de l'article L143-3 du Code de la voirie routière.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Rouz Land » ;
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir au maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

**Délibération 2018 01 08- Intégration de la voirie du lotissement de « Parc Ster » dans le Domaine public communal**

Rapporteur : M. Jaffrézou

Les Consorts DUBILLOT propriétaires du lotissement « Parc Ster», ont sollicité la Commune en vue de l'intégration de la voirie du lotissement (parcelle AA n°108, d'une superficie de 1

869 m<sup>2</sup>) dans le domaine public communal. Cette demande avait déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en 1996, mais aucune suite n'y avait été donnée.

Ce transfert nécessite une délibération de la part du Conseil municipal avec mention expresse de l'intégration dans la voirie communale, selon les dispositions de l'article L143-3 du Code de la voirie routière.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Parc Ster » ;
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir au maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

**Délibération 2018 01 09- Intégration de la voirie du lotissement du « Clos du bourg » dans le Domaine public communal**

Rapporteur : M. Jaffrézou

L'ensemble des colotis du lotissement du CLOS DU BOURG, représentés par la société Foncier Conseil, ont sollicité la Commune en vue de l'intégration de la voirie du lotissement (parcelle AB 502) dans le domaine public communal.

Ce transfert nécessite une délibération de la part du Conseil municipal avec mention expresse de l'intégration dans la voirie communale, selon les dispositions de l'article L143-3 du Code de la voirie routière.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement du CLOS DU BOURG ;
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société Foncier Conseil ;
- Donne pouvoir au maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

**Délibération 2018 01 10- Finances- Admissions en non- valeur**

Rapporteur : M. Jaffrézou

Un état de demandes d'admission en non-valeur a été transmis à la Commune par Madame la Trésorière pour des sommes non recouvrées sur le budget Commune exercices 2014 à 2016, correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Ces recettes d'un montant total de 1 478,89 € n'ont pas pu être recouvrées car les procédures employées n'ont donné aucun résultat.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Donne son accord pour admettre en produits irrécouvrables, sur le budget de la Commune, la somme de 1 478,89 € concernant divers produits communaux ;
- Donne pouvoir au maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

## Délibération 2018 01 11- Intercommunalité- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : M. Le Maire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) évalue les charges transférées (dépenses et recettes) lors des transferts de compétences des communes membres vers Concarneau Cornouaille Agglomération.

Composée de représentants ainsi que de techniciens des communes, la CLECT a évalué, lors de sa réunion du 06 décembre 2017, les charges de 2 compétences :

- La gestion de l'atelier-Relais de Tourc'h ;
- Le financement et la promotion des Offices du Tourisme.

Afin d'évaluer les charges transférées, la réglementation fixe deux méthodes de droit commun ; l'une basée sur l'examen des dépenses et des recettes des trois derniers exercices réalisés (3 derniers comptes administratifs) ; l'autre sur le dernier budget (budget primitif).

Néanmoins, la réglementation permet aussi à chaque CLECT de fixer librement sa méthode d'évaluation.

Le présent rapport de la CLECT a été établi selon la méthode de droit commun (les 3 derniers comptes administratifs). Il ressort du choix de calcul les impacts suivants sur l'attribution de compensation versée par CCA à ses communes membres :

	Atelier relais	OTSI	Total baisse de l'attribution de compensation
Concarneau	0	165 437€	165 437€
Elliant	0	8 858€	8 858€
Melgven	0	8 938€	8 938€
Névez	0	161 201€	161 201€
Pont-Aven	0	102 348€	102 348€
Rosporden	0	27 416€	27 416€
Saint-Yvi	0	7 874€	7 874€
Tourc'h	- 8 467€	2 572€	- 5 895€
Trégunc	0	109 953€	109 953€
TOTAL	- 8 467€	594 597€	586 130€

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées de CCA du 06 décembre 2017 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de D. GUILLOU), décide :**

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Délibération 2018 01 12- Motion pour le maintien du centre des Finances publiques de ROSPORDEN**

Rapporteur : M. Le Maire.

Par un courrier daté du 10 juillet 2017, la direction départementale des finances publiques annonçait à M. le Maire de ROSPORDEN :

- Le transfert de l'activité « recouvrement fiscal » pour les contribuables des communes du ressort de la Trésorerie (Rosporden-Kernével, Tourc'h, Saint-Yvi, Elliant, Melgven) vers le service des impôts des particuliers de Quimper Est au 1er janvier 2018 ;
- Le transfert de la tenue des comptes des EHPAD du secteur hospitalier (Ty An Dud Coz à Rosporden, Au Chêne à Scaër) vers la Paerie départementale de Brest.

Actuellement, en plus du recouvrement fiscal, le centre des finances publiques de Rosporden assure la tenue des comptes des communes de Rosporden-Kernével, Elliant, Saint-Yvi, Tourc'h, Melgven, Scaër, ainsi que de plusieurs établissements publics locaux (syndicats intercommunaux, EHPAD, CCAS etc.). Au 1er août, à la demande du Maire de Rosporden, la direction départementale des finances publiques acceptait de différer le transfert de l'activité recouvrement au 1er janvier 2019 mais évoquait la possibilité de fermer la Trésorerie de Rosporden à terme, au profit de celle de Concarneau. La direction départementale souhaite que ne subsiste qu'un seul centre des finances publiques par intercommunalité, arguant notamment des transferts de compétences des communes vers les EPCI.

En 2018, les Trésoreries de Pleyben et Guipavas devraient ainsi fermer leurs portes. Lors d'une réunion interne en novembre 2017, la direction départementale a confirmé son intention que les centres des finances publiques de Rosporden, Daoulas, Lanmeur, Lannilis cessent à leur tour leurs activités au 1er janvier 2019.

### **Des conséquences inacceptables pour les usagers et les collectivités**

Les situations socio-économiques, culturelles ou des motifs tenant à l'âge, font que de nombreuses personnes demeurent en proie à des difficultés à effectuer des démarches administratives. A l'heure de la dématérialisation, les mêmes sont souvent victimes de la fracture numérique. Actuellement, la Trésorerie de Rosporden dispense des conseils appréciés par les contribuables qui y trouvent des réponses et des solutions à leurs problèmes. En raison de l'éloignement et de l'accroissement de la charge de travail liés à la centralisation du recouvrement, le SIP de Quimper ne pourra pas assurer un niveau de



service équivalent. La disparition de ce service de proximité sera préjudiciable à tous les usagers.

Les collectivités et établissements publics locaux se félicitent de la qualité des échanges avec les agents de la Trésorerie. Interlocuteur privilégié du secteur public local, le centre des finances publiques apporte au quotidien l'information, l'expertise financière et comptable indispensable. Un comptable assignataire unique dans un EPCI tel que CCA ne sera pas en capacité de faire preuve de la réactivité nécessaire étant donné le grand nombre de budgets dont il aura la charge. Cette réorganisation imposera donc aux collectivités de nouvelles charges de travail. A terme, c'est tout simplement l'arrêt programmé des missions de conseil du réseau du Trésor Public.

### **Une décision à l'encontre de l'aménagement du territoire**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) rappelle que Rosporden-Kernével, ville moyenne de près de 8000 habitants, exerce une polarité d'équilibre pour la partie rurale du territoire – notamment grâce à ses services publics – au bénéfice d'un bassin de vie de plus de 18 000 habitants (données INSEE).

Les politiques publiques ont donc vocation à préserver et renforcer cette polarité tant pour les résidents que pour les habitants des communes limitrophes qui bénéficient d'un ensemble complet de services à une dizaine de kilomètres de leurs domiciles.

Le centre des finances publiques participe de cet équilibre territorial.

Depuis des années, la réorganisation du réseau des Finances Publiques a conduit à la fermeture de nombreuses trésoreries. Dans le secteur de Rosporden, celles de Scaër, puis de Bannalec et Pont-Aven ont fermé leurs portes, faisant ainsi assumer aux territoires ruraux le plan d'économies mis en œuvre par la DGFIP.

Dans un contexte qui voit les territoires périphériques fragilisés au profit des grandes agglomérations et des métropoles, la fermeture du centre de Rosporden serait vécue comme une injustice supplémentaire par les populations concernées.

De surcroît, le projet de revitalisation du cœur de ville porté par la commune a été retenu en octobre 2017 dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des centres-villes » lancé conjointement par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts.

Dans ce cadre, l'État s'engage à verser à la commune une aide du FNADT (fonds national pour l'aménagement du territoire) pour financer les études de redynamisation du centre-ville. Or, la Trésorerie, située rue Nationale, constitue le barycentre du cœur de ville.

En fermant la Trésorerie, l'Etat contribuerait à dévitaliser ce quartier que, d'autre part, il prétend aider à revitaliser. A côté des locaux commerciaux vacants, l'immeuble de la Trésorerie deviendrait ainsi une « friche administrative ».

Une telle décision conduit à s'interroger sur la cohérence des politiques de l'Etat et sur l'utilisation des deniers publics.

**En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité (Abstention d'A. BACCON), décide :**

- D'apporter son soutien à la Commune de Rosporden dans ses initiatives pour le maintien du centre des finances publiques de Rosporden dans la plénitude de ses attributions fiscales et comptables.

## Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT- Information

Le Maire informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibération n° 2014 04 bis 03 du 22 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Marchés publics attribués (marchés à procédure adaptée):**

Travaux de restauration de la toiture du moulin du Hénan :

- Lot 1- Gros œuvre : marché attribué le 13 décembre 2017 à la Société QUELIN Nord-Ouest, de Chateaugiron (35 410), pour 19 623,85€ HT.
- Lot 2- Charpente : marché attribué le 13 décembre 2017 à la Société CROIX, de La Cornuaille (49 440), pour 53.497,66€ HT.
- Lot 3- Couverture : marché attribué le 13 décembre 2017 à la SARL OUVRANS, de Pluguffan (29 700), pour 30.016,97€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Albert HERVET